COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mil vingt-six, le 3 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PINGANAUD Paul, Maire

Présents : PINGANAUD Paul, SEMON Laura, CHAUDRET Basile, CHABOUREAU Hugues, TURLOT Françoise, CHAUVIN Florent, PIECHNIK Anne-Marie, BONNEAU Pascal, SINSON Nadège, CAMIER Séverine, DRAPIER William, ALAIN Nadine, LOUINEAU Jean-Michel

Absents : BARALE Pia, VAILLANT Thomas

Procurations : BARALE Pia à SEMON Laura, VAILLANT Thomas à CHAUDRET Basile

Secrétaire : LOUINEAU Jean-Michel

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès-verbal de la précédente session du 30 juin 2026, lequel a été adopté sans observation.

N° 2026-42 - LOCATION LOCAL COMMERCIAL 11 BIS RUE DE LA GAGNERIE

Monsieur le Maire fait savoir qu'après annonce d'un local commercial vide dans la zone de la gagnerie, des demandes de location ont été reçues en mairie avant l'été. La commission Bâtiments-logement-commerces a retenu un dossier. Après concertation, une activité d'esthéticienne a été retenue.

Le prix du loyer serait fixé à 150 € par mois payable d'avance et un bail commercial serait en office notariale.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette nouvelle installation de commerce.

Arrivée de Laura SEMON à 18h38.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepte de louer le local du 11 bis rue de la Gagnerie pour y installer une activité d'esthéticienne.
- Fixe le montant du loyer mensuel payable d'avance et révisable annuellement à 150 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir chez le notaire du loueur et tout document y afférent.

N°2026 – 43 – REDEVANCE 2026 GRDF POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance dont le règlement doit être adopté par délibération du conseil municipal.

Pour 2026 la redevance versée par GRDF s'élève à 508,00€.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) ::

- Adopte le montant de cette redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune.

- Charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette d'un montant de 508,00 € pour l'année 2026 à l'encontre de GRDF délégation Concessions 16 rue de Sébastopol CS18510 TOULOUSE 31685.

N°2026 – 44 – CONVENTION NAUTLIS

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême et la Commune pour l'utilisation des installations du Centre Nautilis par l'école élémentaire au cours de l'année 2026-2027, concernant :

- Période : tous les lundi et jeudi du 10/09/2026 au 06/03/2026
- Horaires : 10h35 – 11h15
- Classes : CP = 18 élèves – CM1 = 24 élèves
- Coût / classe : 9 séances x 59.20 € = 532.80 €

Soit à la charge de la commune : 536,60 € x 2 = 1 065.60 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) : :

- Accepte le projet de convention de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême et la Commune pour la pratique de la natation au Centre Nautilis pour les classes de CP et CM1 de l'école élémentaire au cours de la période du 10 septembre 2026 au 14 mai 2027, soit pour un montant de 1065.60 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre Grand Angoulême et la Commune.

N°2026 – 45 – VIREMENT DE CREDITS – BUDGET DU FOYER RESIDENCE

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé d'accorder une baisse de la redevance du foyer résidence de l'Abbaye du 01/07/2024 au 30/06/2025 qui était de 19 846.36 €. Afin de pouvoir acter cette décision dans le budget du Foyer Résidence, il convient de virer des crédits comme suit :

Comptes	Diminution	Augmentation
673		+ 20 000 €
60621	-8 000 €	
60622	-2 000 €	
61558	-10 000 €	
Total	-20 000 €	+ 20 000 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepter cette décision modificative pour virer 20 000 € sur la ligne 673 (chapitre 011) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 2026-46 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET DU FOYER RESIDENCE SUITE VENTE GROUPE ELECTROGENE

Lors du dernier conseil municipal, il a été décider de vendre le groupe électrogène de la commune au groupe AFP locataire des bâtiments de la maison de retraite. Dans ce but, il faut réaliser des virements de crédits pour pouvoir sortir ce matériel de notre inventaire comme suivant :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Valeurs comptables immobilisations cédée			675(042)	41 545,20
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		**0,00**		**41 545,20**
OP : OPERATIONS FINANCIERES				**31 545,20**
Plus ou moins-values sur cession immo.			192(040)	31 545,20
DEPENSES - INVESTISSEMENT		**0,00**		**31 545,20**
Différences sur réalisations (négatives)			7761(042)	31 545,20
RECETTES - FONCTIONNEMENT		**0,00**		**31 545,20**
OP : OPERATIONS FINANCIERES				**41 545,20**
Autres immobilisations corporelles			2188(040)	41 545,20
RECETTES - INVESTISSEMENT		**0,00**		**41 545,20**

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepter cette décision modificative en l'état ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DEVIS CONSEIL EN ORGANISATION DU CENTRE DE GESTION

Suite à plusieurs départs en retraite actés ou futurs, au sein du service scolaire et de problématiques concernant l'organisation du service garderie, c'est le moment de revoir toute l'organisation de ce service qui est composé des ATSEM, des garderies, de la cantine et du service ménage des classes. Le Centre de Gestion propose de nous accompagner dans cette démarche en établissant un état des lieux et perspectives de l'organisation du travail du service scolaire.

Leur rôle serait de présenter la démarche aux agents, recueillir et analyser les données, élaborer un diagnostic et des préconisations organisationnelles sous forme d'un plan d'actions délivré sous format papier et version numérique.

Cette démarche se ferait entre février et juin 2027, pour une mise en œuvre à la rentrée 2027 pour un montant de 8 890 €. Deux options sont proposées en plus à savoir :

- Niveau 2 : Accompagnement dans la mise en œuvre (délai et coût à déterminer selon l'état des lieux et le plan d'actions retenu)
- Niveau 3 : Evaluation de la nouvelle organisation sous forme de rapport d'évaluation pour 770 € en plus.

En conséquence le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'en discuter en commission au préalable et sera représenté en conseil municipal en suivant.

N° 2026-47 – PLUS ASSOCIATIF

Depuis plusieurs années dans le cadre du dispositif « Plus associatif » la Commune participe à hauteur de 20 € par enfant domicilié dans la Commune âgé de 3 à 18 ans pour leur adhésion à une association sportive ou culturelle de la commune ou hors-commune si l'activité exercée par l'enfant n'est pas pratiquée à Saint Amant.

Pour 2026, un troisième versement est sollicité par l'association suivante :

NOM et adresse de l'association	Nombre d'enfants	Participation/enfant	Montant total
AS du Collège Eugène DELACROIX	14	20.00 €	280,00 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepte de verser sur présentation d'un justificatif le montant demandé par les associations ci-dessus soit la somme de 280,00 €
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal 2026.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile.
Dans cette perspective, les communes élaborent un **plan communal de sauvegarde** (PCS). Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'évènements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.
Le projet de Plan Communal de Sauvegarde de la commune a été présenté en annexe et accepté.

N°2026 – 48 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur auparavant obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, l'est désormais pour celle de plus de 1000 habitants depuis le 1er mars 2020.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur qui détermine son organisation interne et son fonctionnement dans les 6 mois qui suit son installation. Donc, monsieur le Maire vous propose le règlement intérieur du conseil municipal suivant annexé.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) : :

- Adopte le projet de règlement intérieur proposé par monsieur le Maire**.**

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Reporté à un prochain conseil à l'unanimité.

N°2026 - 49 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.
Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 22 juin 2026,
Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe
Sur l'exposé qui précède.

DECISION :

Après en avoir délibéré à la majorité (0 contre, 1 abstention) :

Article unique : le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité de SAINT-AMANT-DE-BOIXE portant sur l'année 2024 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 22 juin 2026.

QUESTIONS DIVERSES

- **Décisions du Maire entre le 30/06 et le 03/09/26 :**
-

N° du marché Intitulé/objet de l'avenant	Catégorie du marché	Nom et adresse entreprise attributaire	Montant du marché après modification	
			HT	TTC
Campagne de publicité pour saison touristique de l'Abbaye	DEVIS	SUD OUEST PUBLICITE S.A.P.E.S.O 23 quai de Queyries – CS20 0001 33094 BORDEAUX Cedex	12 456.40 €	14 947.68 €

Le secrétaire,
Jean-Michel LOUINEAU

Le Maire,
PINGANAUD Paul